

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 30 juillet 2020

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Jeudi 30 juillet 2020 à 18 heures
Salle du conseil – Siège de la Communauté de Communes
Bléré – Val de Cher – 39 Rue Gambetta - Bléré

ORDRE DU JOUR :

- 1. Installation de nouveaux élus communautaires – Epeigné-les-Bois**
- 2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion**
- 3. Délégations du conseil au Président et au Bureau**
 - a. Délégations au président
 - b. Délégations au Bureau
- 4. Elus communautaires**
 - a. Indemnités aux élus
- 5. Commissions thématiques – Création & modalités de désignation des membres**
- 6. Syndicats mixtes – élections des représentants**
 - a. SM Pays Loire Touraine
 - b. Syndicat mixte du SCOT ABC
 - c. SMO Val de Loire Numérique
 - d. SMICTOM d'Amboise
 - e. Syndicat de Transports Scolaires du Lochois
 - f. Nouvel Espace du Cher – NEC
 - g. SAVI – Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre
 - h. SATESE 37
- 7. Ententes intercommunales**
 - a. Voirie avec Azay sur Cher, Larçay & Veretz
 - b. Eau & Assainissement avec Loches Sud Touraine
- 8. Désignation de représentants auprès de divers organismes et institutions**
 - a. Collège Le Reflessoir – Bléré
 - b. CNAS – Comité National d'Action Sociale
 - c. NATURA 2000 – ZPS Champeigne
 - d. GIP RECIA
 - e. Marchés publics – Centrale d'Achat Approlys Centre Achat
 - f. Comités de Suivi des PPRT
- 9. Désignation de représentants au sein des Associations**
 - a. Mission Locale Loire Touraine
 - b. Association Agri Tourainenergie 37
 - c. ASHAJ – Association pour l'Habitat des Jeunes
 - d. AMORCE
- 10. Administration générale – marchés Publics**
 - a. Commission d'Appel d'Offres CAO
 - b. Création d'une commission de la Commande Publique CCP
 - c. Commission de Délégation de Service Public
- 11. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT**
- 12. Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID**
 - a. Création de la commission
- 13. Commission Intercommunale d'Accessibilité**
- 14. Comités de Pilotage - COPIL**
 - a. COPIL PLUi
- 15. Conseil d'Exploitation - Eau & Assainissement**
- 16. Enfance – Accueils de Loisirs sans Hébergement**
 - a. Règlement de fonctionnement commun des ALSH
 - b. Tableau des effectifs ALSH au 1^{er} septembre 2020 et conventions de mutualisation
- 17. Fiscalité**
 - a. Contribution Foncière des Entreprises

18. Personnel

a. **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

b. **RIFSEEP – Extension au grade de Techniciens territoriaux**

19. Piscine communautaire

a. **Modification du règlement de fonctionnement**

20. Décisions de la Présidente en vertu de la sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (mandat précédent et période Etat d'urgence sanitaire)

21. Questions Diverses

Compte-rendu du 30 juillet 2020

L'An deux mil vingt, le trente juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes de Bléré – val de Cher, salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT - Président

Etaient présents :

Athée sur Cher : Mme Marylène COUSSY – M. Olivier DELAVEAU – M. Denis MORIZOT – M. Laurent NEVEU – Mme Karine PATIN

Bléré : Mme Isabelle BALARD – Mme Sendrine BESNIER – M. Lionel CHANTELOUP – M. Stéphane LOUAULT – Mme Anne MAUDUIT (arrivée 18h53 à partir de la délibération 2020-128) – M. Fabien NEBEL – Mme Gisèle PAPIN

Absents excusés : M. Bruno RAUZY, pouvoir à Mme Anne MAUDUIT (à partir de 18h53) – M. Jean-Claude OMONT, pouvoir à M. Fabien NEBEL

Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : M. Fabrice BALLIN

Chisseaux : Mme Annie BECHON - M. Franck AUGIAS

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : Mme Fanny HERMANGE – Mme Claire OLLIVIER

Absent excusé : M. Ludovic DUBOIS, pouvoir à Mme Fanny HERMANGE

Courçay : M. François BORNE

Absent excusé : Mme Anne BAYON de NOYER, pouvoir à François BORNE

Dierre : Mme Véronique SIRON-PERRIN

Absent excusé : Max BESNARD, pouvoir à Mme Véronique SIRON-PERRIN

Epeigné les Bois : Mme Claire DUPRE

Francueil : M. Pierre EHLINGER – Mme Valérie PAVERANI –

Absent : M. Pascal OFFRE

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN – Mme Jacqueline BOURGUIGNON – Mme Michèle GASNIER – M. Michel MULOT

Luzillé : Mme Hélène HARBONNIER - Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Jacques BRAULT – Mme Danielle BROCHARD – M. Guillaume LELANDAIS – Mme Isabelle PEGARD - M. Alain SCHNEL - Mme Angélique DELAHAYE

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : Mme Valérie PAVERANI

Sur la demande du Président et avec l'accord des présents, le point 17 (fiscalité) et le point 8c (Natura 2000) sont retirés de l'ordre du jour.

1. Installation de nouveaux élus communautaires – Epeigné les Bois

Monsieur le Président présente.

Monsieur Jean CANDIAGO, Maire de la commune d'Epeigné les Bois, a été installé en tant qu'élu communautaire. En effet, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les élus communautaires sont installés dans l'ordre du tableau municipal.

Monsieur CANDIAGO a démissionné à la date du 22 juillet 2020 de ses fonctions de délégués communautaires.

Dans ce cas, en suivant le tableau du conseil municipal, Mme Michèle PRIEUR doit être installée en tant qu'élue communautaire. Celle-ci a également démissionné de ses fonctions d'élue communautaire.

Ainsi, le suivant du tableau doit être installé au conseil communautaire en tant qu'élue titulaire, la suppléance étant assurée par la personne suivante au tableau.

Dès lors, le conseil communautaire doit **installer Mme Claire DUPRE** en tant qu'élue communautaire titulaire (2^{ème} adjointe). La **suppléance sera assurée par Monsieur Michel CARATY** (3^{ème} adjoint).

Le Conseil Communautaire prend acte de cette modification.

2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion. Celui-ci est joint à la convocation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré APPROUVE, à l'unanimité, le Procès-Verbal du Conseil communautaire de la précédente réunion

3. Les délégations du conseil au Président et au Bureau

Monsieur le Président présente.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-10 et L2122-22, il est possible que le conseil donne délégation à la Présidence de l'intercommunalité et / ou à son bureau.

Le président, et les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble ne peuvent pas recevoir délégation :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

L'article L. 2122-22 du CGCT précise que : « *Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. Par application de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de délégations. Cet article est étendu au président de la communauté de communes par l'article L5211-10.*

a. Délégation au Président

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Président les points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'une variation de 20 % tant à la hausse qu'à la baisse sur une année, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; la création de nouveaux tarifs restent du pouvoir du seul conseil communautaire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

~~8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; (non concerné)~~

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

~~13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; (non concerné)~~

~~14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; (non concerné)~~

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ~~et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;~~

- **Décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences propres**
- **Décisions prises par le Président dans la cadre de ses délégations**
- **Décisions prises dans la cadre de l'exécution des marchés**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules **intercommunaux dans la limite de 3 000 €**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

~~21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; (non concerné)~~

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour **tous les projets relevant des compétences communautaires**

27° De procéder, pour tout projet de **réhabilitation, de construction, d'extension, d'aménagement**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;

~~28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; (non concerné)~~

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est précisé que la Présidence doit rendre compte à chaque conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Le conseil communautaire doit délibérer sur cette proposition, en autorisant expressément le Premier Vice-président à signer les décisions afférentes en cas d'absence du président.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de déléguer à Monsieur le Président les points listés ci-dessus et à signer les décisions afférentes,**
- **AUTORISE le Premier Vice-Président à signer les décisions afférentes en cas d'absence du Président.**

b. Délégation au Bureau

Il est proposé de déléguer au bureau des points suivants :

Le bureau devra voter quand ces sujets seront à l'ordre du jour.

*3° De procéder, dans les limites **des crédits inscrits au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

*15° D'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de communes de Bléré Val de Cher en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de 250 000 € après avis de la commission en charge du patrimoine communautaire ;***

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

*20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant **maximum de 1 500 000 € ;***

*22° D'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 250 000 € après avis de la commission en charge du patrimoine ;***

25° D'exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Le Président fera état à chaque conseil communautaire des décisions prises par le bureau.

Le conseil communautaire doit délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de déléguer au Bureau les points listés ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président et le Premier Vice-Président à signer les décisions afférentes en cas d'absence du Président.**

4. Elus communautaires

a. Indemnités aux élus

Monsieur le Président présente.

La communauté de communes de Bléré Val de Cher a élu son exécutif lors du conseil communautaire du 16 juillet 2020 : un président et 10 Vice-Présidents.

Dans le mandat 2014-2020, il y avait une Présidente et 8 Vice-Présidents. Les indemnités étaient les suivantes :

- Présidente : 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 2 625.35 € bruts mensuels (soit 2 120 € environ net avant impôts)
- Vice-Présidents : 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 961.85 € bruts mensuels (soit 830 € environ net avant impôts)

Il convient de délibérer sur les indemnités pour le mandat 2020-2026, applicables au 17 juillet 2020.

Tout d'abord, il faut déterminer l'enveloppe indemnitaire globale : de droit commun, la communauté de communes disposerait de 35 élus communautaires, porté à 43 élus suite à un accord local entériné par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019.

Pour le nombre de vice-présidents, de droit commun, nous pouvions disposer de 9 vice présidences (20 % de l'effectif global arrondi au supérieur). Avec une délibération unanime, les élus ont décidé de créer 10 vice présidences (dans la limite des 30 % autorisés).

Néanmoins, pour calculer l'enveloppe indemnitaire globale, il est fait référence au nombre de Vice-Présidence possible si nous disposions de 35 élus communautaires + 10 %.

Ainsi, la communauté de communes de Bléré Val de Cher (15 communes – un peu plus de 22 000 habitants) bénéficiait au titre de la règle de droit de 35 sièges au sein du conseil communautaire. En 2019, l'effectif du conseil communautaire a été fixé selon un accord local (majoration de 25%) à 43 sièges (cf. II de l'article L.5211-6-1 du CGCT).

Le nombre de vice-présidents est au plus de 20% du conseil communautaire (arrondi à l'entier supérieur) soit 9 vice-présidents. Par délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, ce nombre a été porté à 10 (dans la limite de 12).

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée comme suit :

- Effectif théorique du conseil : $35 + 10\% = 38$ (cf. article L.5211-6-1 III à VI – arrondi l'inférieur)
- Nombre maximum de vice-présidents pris en compte pour le calcul : $38 \times 20\%$ (arrondi à l'entier supérieur) : 8
- Enveloppe indemnitaire globale (brut mensuelle selon la strate de population de la communauté) : Indemnité max. du président + $[8 \times \text{indemnité max. de vice-présidents}] = 2\,625.35 \text{ €} + (8 \times 961.85) = 10\,320.15 \text{ €}$

Ainsi, l'enveloppe mensuelle maximale à répartir est de 10 320.15 € bruts mensuels.

Selon les calculs, les indemnités mensuelles maximum seront les suivantes :

- Président : 2 213.07 € bruts mensuels soit 56.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Vice-Présidents : 810.55 € bruts mensuels soit 20.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour information, l'Indice brut mensuel 1027 applicable depuis le 1er janvier 2019 : 3 889,40 €.

Le conseil communautaire doit délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de voter l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents selon le taux ci-après :**
 - **Président : 2 213.07 € bruts mensuels soit 56.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
 - **Vice-Présidents : 810.55 € bruts mensuels soit 20.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et de signer les pièces afférentes à son application.**

5. Commissions thématiques – Création & modalités de désignation de la Présidence et des membres

Monsieur le Président présente.

Le conseil communautaire doit créer des commissions thématiques pour le fonctionnement de la structure communautaire et déterminer les modalités de composition.

Il est proposé de composer les commissions comme suit :

- Une présidence de commission sur délégation du président de la CCBVC – Membre de droit
- Le(s) Vice-Président(s) concerné(s)
- Autant de titulaires que de suppléants (nombre maximal par commune)
 - o Commune de moins de 2 000 habitants : 1 titulaire + 1 suppléant (Céré la Ronde, Chenonceaux, Chisseaux, Cigogné, Civray de Touraine, Courçay, Dierre, Epeigné les Bois, Francueil, Luzillé, Sublaines)
 - o 2 000 à 3 000 habitants : 2 titulaires + 2 suppléants (Athée sur Cher & La Croix en Touraine)
 - o Plus de 3 000 habitants : 3 titulaires + 3 suppléants (St Martin le Beau & Bléré)

Soit 21 membres titulaires et 21 suppléants

Possibilité de voir siéger les titulaires et suppléants.

Autorisation aux conseillers municipaux de siéger dans les commissions.

Il est proposé de créer 7 commissions :

- 1 Voirie – Eau & Assainissement – Mutualisation de services & moyens

Attention, cette commission associe les représentants de 3 communes extérieures pour la partie voirie

- 2 Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires - Espace France Services
- 3 Déchets - PCAET – Alimentaire - Agriculture
- 4 Culture & Sports
- 5 Economie – Tourisme & attractivité
- 6 Aménagement de l'Espace – Mobilités – PLUi – Habitat - GEMAPI
- 7 Finances & Patrimoine

La désignation des membres sera faite par délibération du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion, sur proposition des communes membres.

Le conseil communautaire doit délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la création des sept commissions suivantes listées ci-dessus.

Monsieur le Président demande une suspension de séance à 18h29.

La séance reprend à 18h31.

6. Syndicats Mixtes - Elections des représentants

Monsieur le Président présente.

La communauté de communes adhère à de nombreux syndicats mixtes pour lesquels il convient de désigner les représentants de notre territoire :

- Syndicat mixte Pays Loire Touraine
- Syndicat Mixte du SCOT ABC (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du Blémois et du castelrenaudais)
- SMICTOM d'Amboise
- Nouvel Espace du Cher (NEC)
- Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI)
- SATESE 37
- Syndicat de Transports Scolaires du Lochois
- SMO Val de Loire Numérique

L'élection des délégués dans les Syndicats se fait à bulletin secret, sauf accord unanime des conseillers communautaires qui acceptent un vote à main levée.

En cas de vote à bulletin secret, le vote se fait dans les mêmes conditions que l'élection des Présidents et vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de procéder à l'élection des délégués dans les syndicats par un vote à mains levées.

a. SM Pays Loire Touraine

Monsieur le Président présente.

La communauté de communes adhère au SM du pays Loire Touraine. La représentation au Pays est une représentation substitution des communes.

Chaque commune propose 1 à 3 titulaires (suivant strate démographique) et autant de suppléants.

De plus, la CCBVC dispose d'un élu titulaire et d'un suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE les élus suivants pour représenter notre territoire au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine en tant que membres titulaires :**

	Membres Titulaires (19)	Votants	Abstention	Exprimés	Pour	Contre
	Nom Prénom					
Athée sur Cher	Mme Karine PATIN	40	0	40	40	0
	Mme Stéphanie PINCON	40	0	40	40	0
Bléré	M. Daniel LABARONNE	40	0	40	40	0
	M. LionelCHANTELOUP	40	0	40	40	0
	Mme Anne MAUDUIT	40	0	40	40	0
Céré la Ronde	M. Ludovic HARDOUIN	40	0	40	40	0
Chenonceaux	M. Fabrice BALLIN	40	0	40	40	0
Chisseaux	Mme Annie BECHON	40	0	40	40	0
Cigogné	Mme Sophie-Anne BONLIEU-FORTIER	40	0	40	40	0
Civray de Touraine	M. Philippe LUNVEN	40	0	40	40	0
Courçay	M. Jean-François BERNARD	40	0	40	40	0
Dierre	Mme Laure MORISSET	40	0	40	40	0
Epeigné les Bois	Mme Claire DUPRE	40	0	40	40	0
Francueil	Mme Lydie SORDON	40	0	40	40	0
La Croix en Touraine	Mme Michèle GASNIER	40	0	40	40	0
Luzillé	Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU	40	0	40	40	0
Saint Martin le Beau	M. Alain SCHNEL	40	1	39	39	0
	M. Jacques BRAULT	40	1	39	39	0
Sublaines	M. Jean-Marie DANCRE	40	0	40	40	0
CCBVC	M. Vincent LOUAULT	40	0	40	40	0

- **DESIGNE les élus suivants pour représenter notre territoire au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine en tant que membres suppléants :**

	Membres suppléants (19)	Votants	Abstention	Exprimés	Pour	Contre
	Nom Prénom					
Athée sur Cher	M. Claude TANGUY	40	0	40	40	0
	M. Olivier DELAVEAU	40	0	40	40	0
Bléré	M. Patrick GOETGUELUCK	40	0	40	40	0
	M. Jean-Michel JEAUNEAU	40	0	40	40	0
	Mme Christiane MARTIN	40	0	40	40	0
Céré la Ronde	M. Patrick BACH	40	0	40	40	0

Chenonceaux	M. Bruno BONNIN	40	0	40	40	0
Chisseaux	Mme Irène GUILLET	40	0	40	40	0
Cigogné	M. Charly THIBAUT	40	0	40	40	0
Civray de Touraine	Mme Pascale CHERBONNIER	40	0	40	40	0
Courçay	M. François BORNE	40	0	40	40	0
Dierre	Mme Elodie GRISON-CONSTANTIN	40	0	40	40	0
Epeigné les Bois	M. Michel CARATY	40	0	40	40	0
Francueil	M. Franck PETEREAU	40	0	40	40	0
La Croix en Touraine	Mme Carine DEL RIO	40	0	40	40	0
Luzillé	M. Cyril PAINEAU	40	0	40	40	0
Saint Martin le Beau	M. Guillaume LELANDAIS	40	1	39	39	0
	Mme Christine POIRIER	40	1	39	39	0
Sublaines	M. Jérôme JARRY	40	0	40	40	0
CCBVC	Mme Anne BAYON de NOYER	40	0	40	40	0

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

b. Syndicat mixte du SCOT ABC

La communauté de communes adhère au SM du SCOT ABC. Nous devons désigner 14 titulaires et 14 suppléants. Ce syndicat est en charge du Schéma de Cohérence Territoriale. La communauté de communes délibère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE les élus suivants pour représenter notre territoire au Syndicat Mixte du SCOT ABC en tant que membres titulaires :**

Membres Titulaires (14)	Votants	Abstention	Exprimés	Pour	Contre
Nom					
M. Frédéric VIETTI (Athée sur cher)	40	0	40	40	0
M. Jean-Claude OMONT (Bléré)	40	0	40	40	0
M. Philippe CAUBEL (Céré la Ronde)	40	0	40	40	0
M. Thierry MILESI (Chenonceaux)	40	0	40	40	0
M. Franck AUGIAS (Chisseaux)	40	0	40	40	0
Mme Fanny HERMANGE (Civray de Touraine)	40	0	40	40	0
M. Gilles CHAMPION (Courçay)	40	0	40	40	0
Mme Sophie KOENIG (Dierre)	40	0	40	40	0
M. Frédéric CHEVALIER (Epeigné les Bois)	40	0	40	40	0
Mme Lydie SORDON (Francueil)	40	0	40	40	0
Mme Jacqueline BOURGUIGNON (La Croix en Touraine)	40	0	40	40	0
M. Pascal BERTHELOT (Luzillé)	40	0	40	40	0
Mme Isabelle PEGARD (Saint Martin le Beau)	40	1	39	39	0
M. Jérôme JARRY (Sublaines)	40	0	40	40	0

- **DESIGNE les élus suivants pour représenter notre territoire au Syndicat Mixte du SCOT ABC en tant que membres suppléants :**

Membres suppléants (14)	Votants	Abstention	Exprimés	Pour	Contre
Nom					
M. Eric MARINIER (Athée sur cher)	40	0	40	40	0
Mme Sendrine BESNIER (Bléré)	40	0	40	40	0
M. Christian RICOU (Céré la Ronde)	40	0	40	40	0
M. Jean-Luc MAHOT (Chenonceaux)	40	0	40	40	0
Mme Irène GUILLET (Chisseaux)	40	0	40	40	0
Mme Christèle PITET-GIRAULT (Civray de Touraine)	40	0	40	40	0
Mme Anne BAYON de NOYER (Courçay)	40	0	40	40	0
M. Renaud HASSELMANN (Dierre)	40	0	40	40	0
M. Francis BENOIT (Epeigné les Bois)	40	0	40	40	0
M. Franck PETEREAU (Francueil)	40	0	40	40	0
M. Denis CHANTREL (La Croix en Touraine)	40	0	40	40	0
M. Alain CHANTELOUP (Luzillé)	40	0	40	40	0
Mme Christine POIRIER (Saint Martin le Beau)	40	0	40	40	0
M. Jean-Marie DANCRE (Sublaines)	40	0	40	40	0

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

c. SMO Val de Loire Numérique

Le syndicat gère le déploiement numérique sur les départements de l'Indre et Loire et du Loir et Cher. Le siège est à Blois, les réunions à Tours ou Blois.

La communauté de communes dispose d'un siège d'élu titulaire, et d'une suppléance.

18h53 Arrivée de Madame Anne MAUDUIT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE les élus suivants pour représenter notre territoire au SMO Val de Loire Numérique :**

Membre Titulaire (1)	Membre suppléant (1)
Nom	Nom
M. Jean-Claude OMONT – VP aménagement	M. François BORNE (Courçay)

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

d. SMICTOM d'Amboise

La CCBVC a délégué ses compétences de collecte et traitements des déchets des ménages au SMICTOM d'Amboise. La CCBVC continue de recouvrer la Redevance incitative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE les élus suivants pour représenter notre territoire au SMICTOM D'AMBOISE :**

Membres Titulaires (7)	Membres suppléants (3)
Nom	Nom
M. Alain SCHNEL (VP déchets)	M. Guillaume LELANDAIS (St Martin)
M. Pierre EHLINGER (VP Finances)	Mme Fanny HERMANGE (Civray)
Mme Anne BAYON de NOYER (Courçay)	M. Fabrice BALLIN (Chenonceaux)

M. Vincent LOUAULT	
M. Jérôme JARRY (Sublaines)	
M. Franck AUGIAS (Chisseaux)	
M. Denis MORIZOT (Athée)	

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

e. Syndicat de Transports Scolaires du Lochois –

La communauté de communes est membres de ce syndicat qui transporte uniquement des enfants de Céré la ronde à Loches (Collège et lycée de rattachement)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE les élus suivants pour représenter notre territoire au Syndicat de Transports Scolaires du Lochois :**

Membres Titulaires (2)	Membres suppléants (2)
Nom	Nom
Mme Annie BECHON – VP Transports	Jacques DUVIVIER (Céré la Ronde)
Mme Monique ALLAB (Céré la Ronde)	Monsieur Ludovic HARDOUIN (Céré la ronde)

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

f. Nouvel Espace du Cher (NEC)

Créé au 01 01 2018 entre les communautés de communes de Val de Cher Controis, Bléré Val de Cher, Touraine Est Vallées et Tours Métropole Val de Loire pour la gestion du Cher de St Aignan sur Cher à la Confluence, suite à la Loi NOTRe sur la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Le siège est à Bléré, dans les murs de la CCBVC.

Le NEC assure la Gestion des Milieux Aquatiques sur la Vallée du Cher, mais pas la Prévention des Inondations qui est exercée par chacun des EPCI membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE les élus suivants pour représenter notre territoire au sein du NEC :**

Membres Titulaires (5)	Membres suppléants (5)
Nom	Nom
M. Jean Claude OMONT (VP délégué)	Mme Annie BECHON
M. Vincent LOUAULT	M. Laurent NEVEU
M. LionelCHANTELOUP	Mme Anne MAUDUIT
M. Franck AUGIAS	Mme Danielle BROCHARD
Mme Fanny HERMANGE	Mme Angélique DELAHAYE

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

g. SAVI – Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

Le SAVI gère la GEMAPI sur la Vallée de l'Indre de Courçay à la confluence. Regroupe les CC de Bléré Val de Cher, Loches Sud Touraine, Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne et Loire et Tours Métropole Val de Loire.

Le siège est à Pont du Ruan.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE les élus suivants pour représenter notre territoire au sein du SAVI :**

Membres Titulaires (4)	Membres suppléants (3)
Nom	Nom
M. Jean-François BERNARD (Courçay)	M. Rémi PERU (Courçay)
M. Jean Jacques de SMET (Cigogné)	M. Charly THIBAUT (Cigogné)

M. Laurent NEVEU (Athée sur Cher)	M. Frédéric VIETTI (Athée sur Cher)
M. Denis MORIZOT (Athée sur Cher)	

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

h. SATESE 37

Le SATESE assure une mission de suivi et de conseils concernant le fonctionnement des Stations d'Épuration (STEP) et réalise les contrôles réglementaires sur les Installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE les élus suivants pour représenter notre territoire au sein du SAVI :**

Membres Titulaires (3)	Votants	Abstention	Exprimés	Pour	Contre
Nom					
Ludovic DUBOIS (VP eau Asst)	42	0	42	42	0
Jacqueline BOURGUIGNON (La Croix en Touraine)	42	0	42	42	0
M. Laurent BERGER (Saint Martin le Beau)	42	0	42	41	1
Membres suppléants (3)					
Nom					
Lionel CHANTELOUP (Bléré)	42	0	42	42	0
Anne MARQUENET JOUZEAU (Luzillé)	42	0	42	42	0
Franck AUGIAS (Chisseaux)	42	0	42	42	0

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

7. Ententes intercommunales

Monsieur le Président présente.

La communauté de communes de Bléré Val de Cher est membre de deux ententes intercommunales pour certaines de ses compétences.

a. Voirie avec les communes de Azay sur Cher, Larçay et Véretz

Il s'agit de nommer trois représentants élus de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher à l'Entente Intercommunale de la Voirie.

Cette entente existe à la suite de la reprise du Syndicat de Voirie par la communauté de communes. Cette entente est avec les communes de Larçay, Véretz et Azay sur Cher.

Il y a obligatoirement 3 représentants dans une entente, par entité membre. La Présidence revient à la communauté de communes de Bléré Val de Cher.

Il est précisé que les membres de l'entente sont membres de la commission Voirie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE les élus suivants pour représenter notre territoire au sein de l'entente voirie avec les communes de Azay sur Cher, Larçay et Véretz :**

Titulaires
Lionel CHANTELOUP (VP Voirie)
Ludovic DUBOIS (Civray de Touraine)
Christian RICOU (Céré la Ronde)

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

b. Eau & Assainissement avec la CC de Loches Sud Touraine

Il s'agit de nommer trois représentants élus de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher à l'Entente Intercommunale Eau & Assainissement. Cette entente permet la gestion de l'eau et l'assainissement sur les communes de Courçay et Cigogné.

Cette entente existe à la suite de prise des compétences eau potable et assainissement.

Il y a obligatoirement 3 représentants dans une entente, par entité membre. La Présidence revient à la communauté de communes de Loches Sud Touraine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE les élus suivants pour représenter notre territoire au sein de l'entente intercommunale Eau & Assainissement avec la CC de Loches Sud Touraine :**

Titulaires
Ludovic DUBOIS (VP eau Asst)
Gilles CHAMPION (Courçay)
Charly THIBAUT (Cigogné)

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

8. Désignation de représentants auprès de divers organismes et institutions –

Monsieur le Président présente.

La communauté de communes doit désigner des représentants dans diverses organismes et associations dont nous sommes membres ou partenaires.

a. Collège « Le Reflessoir » à Bléré

La communauté de communes de Bléré Val de Cher dispose d'un représentant au conseil d'administration du Collège Le Reflessoir à Bléré.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE les élus suivants pour représenter notre territoire au sein du conseil d'administration du Collège le Reflessoir à Bléré : Mme Annie BECHON (VP Transports scolaires)**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

b. CNAS – Comité National d'Action Sociale

Il s'agit de nommer un représentant élu de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher au Comité National d'Action Sociale – pour les agents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE les élus suivants pour représenter notre territoire au sein du CNAS : Mme Danielle BROCHARD (St Martin le Beau)**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

c. Natura 2000 – ZPS Champeigne

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

d. GIP RECIA

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général à la Protection des données est entré en vigueur. Il s'agit du cadre européen relatif au traitement et la circulation des données à caractère personnel et il s'applique à l'ensemble du territoire de l'union européenne.

Afin de nous mettre en conformité avec cette réglementation, différentes options ont été étudiées (gestion directe avec le recrutement d'un agent dédié, externalisation via un marché public ou adhésion au GIP RECIA). Le moins couteux et le plus fiable a été une adhésion au GIP RECIA (groupement d'intérêt public régional) au profit de la Communauté de communes, et de l'ensemble de ses communes membres.

L'e-administration, ou administration électronique, désigne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les institutions publiques. Cette nouvelle organisation qui impose la dématérialisation des documents et des échanges vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Être en conformité avec la réglementation RGPD,
- Simplifier et améliorer l'efficacité de l'organisation interne,
- Simplifier les échanges entre les collectivités et l'État,

- Améliorer et homogénéiser les relations avec les citoyens,
- Accélérer les relations avec les Entreprises.

Les principales activités du GIP Recia sont :

- Le réseau régional haut débit,
- L'hébergement de données,
- La maintenance informatique des lycées, des collèges, des CFA, des EFSS,
- L'aménagement numérique du territoire (conseil / Réseaux d'Initiative Publique),
- Les études, expertises, assistance, conseil, veille, animation, observatoire,
- L'économie numérique et le programme de transition numérique,
- Les Environnements numériques de travail,
- La Géomatique,
- Les espaces publics numériques,
- L'e-administration.

En ce qui concerne les collectivités, le GIP Recia :

- Aide au respect de la réglementation RGPD,
- Informe ses membres des évolutions technologiques et réglementaires,
- Propose des solutions logicielles adaptées, éprouvées et simples d'utilisation,
- Assure la formation et le soutien nécessaires à la prise en main des outils,
- Accompagne les collectivités dans leur transition numérique.

L'objectif est une mutualisation de cette adhésion avec un coût moindre pour les communes et la CCBVC, et de répondre à nos obligations légales.

La communauté de communes a adhéré au 1^{er} janvier 2019 au GIP RECIA à son bénéfice et à celui de ses communes membres.

La CCBVC est représentée par deux élus, un titulaire et un suppléant qu'il convient de désigner :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE les élus suivants pour représenter notre territoire au sein du GIP RECIA :**

Titulaire	Suppléant
Mme Isabelle PEGARD (Saint Martin le Beau)	M. Stéphane LOUAULT (Bléré)

- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

e. Marchés Publics – Centrale d'Achat Approlys Centre Achat

La Région Centre Val de Loire et les six Départements (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret) décident de rapprocher les deux centrales d'achats Approlys et Centr'Achats.

La volonté commune est de :

- Simplifier et réduire le nombre d'acteurs publics exerçant dans le domaine de l'achat sur le territoire régional pour renforcer l'attrait et la lisibilité d'une centrale d'achat unique à l'échelle de la région Centre-Val de Loire
- Faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des collectivités et de leurs satellites sur le territoire régional,
- Optimiser le fonctionnement de la structure grâce à des moyens plus importants alloués par l'ensemble des Départements et la Région, avec notamment la mise à disposition de personnels, sans créer de dépenses supplémentaires
- Développer l'activité pour mieux répondre aux besoins des adhérents en préservant la qualité des achats malgré des budgets contraints
- Obtenir des économies durables sans défavoriser l'économie locale
- Constituer un véritable levier de développement économique des filières locales et régionales dans une optique de développement durable
- Conforter la solidarité territoriale entre petites et grandes collectivités

Cette centrale d'achat est ouverte à toutes les collectivités de la Région Centre Val de Loire, sous réserve que celles-ci adhèrent au dispositif. L'adhésion de la communauté de communes se fait au bénéfice de l'ensemble de ses communes membres.

La communauté de communes est membre depuis 2009.

La CCBVC est représentée par deux élus, un titulaire et un suppléant qu'il convient de désigner.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme représentants de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

Titulaire	Suppléant
M. CHANTELOUP (VP mutualisation)	M. Fabrice BALLIN (Chenonceaux)

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

f. Comités de suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques – Désignation des représentants

Sur le territoire de la communauté de communes, il y a deux périmètres de PPRT :

- EPC France sur les communes de Cigogné, Sublaines et Bléré
- STORENGY sur Céré la Ronde et des communes du Loir-et-Cher

Chaque PPRT dispose d'un comité de suivi, dans lesquels la CCBVC est représentée, au même titre que les communes impactées par un titulaire et un suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme représentants de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher au sein du comité de suivi d'EPC France :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Pierre BOIVIN (VP Habitat)	M. Jean Claude OMONT (VP Aménagement)

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme représentants de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher au sein du comité de suivi de STORENGY:

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Pierre BOIVIN	Mme Gisèle PAPIN (Bléré)

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

9. Désignations des représentants au sein des Associations

Monsieur le Président présente.

La communauté de communes, de par ses compétences, a des relations avec un certain nombre d'associations et verse des subventions importantes.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de désigner un ou des représentants au sein des Conseils d'Administration de ces structures.

a. Mission Locale Loire Touraine

La Communauté de communes est partenaire de la mission locale Loire Touraine. Dans ce cadre, la communauté dispose de 3 sièges au conseil d'administration, dont un obligatoirement pour représenter la commune centre à savoir Bléré.

La commune de Bléré devra faire une proposition d'une personne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme représentants de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher au sein de la Mission Locale Loire Touraine :

M. Bruno RAUZY (Bléré)
Mme Annie BECHON (VP enfance -jeunesse)

Danielle BROCHARD (Saint Martin le Beau)

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

b. Association Agri Tourainergie 37

L'association Agri TourainERGies 37 a pour objet de favoriser l'émergence de projets en lien avec l'énergie ou la production de matériaux biosourcés dans un objectif de création de valeur ajoutée sur l'ensemble du département d'Indre et Loire.

La communauté de communes est membre de l'association et doit désigner une personne pour y siéger.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE comme représentants de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher au sein de l'association Agri Tourainergie 37 M. Alain SCHNEL.**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

c. ASHAJ – Association pour l'Habitat des Jeunes

L'ASHAJ gère, pour le compte de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, le foyer de Jeunes travailleurs (9 logements) et nos deux logements de secours.

Dans les statuts de l'Association, la communauté de communes dispose d'un titulaire et d'un suppléant au conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE comme représentants de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher au sein de l'ASHAJ:**

Titulaire	Suppléant
M. Jean pierre BOIVIN (VP Habitat)	Mme Anne BAYON de NOYER (Courçay)

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

d. AMORCE – Association de Collectivités locales –

AMORCE est une Association nationale au service des Collectivités Territoriales des Associations et des Entreprises.

Cette Association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de Collectivités et de Professionnels qui a pour objectifs d'informer, de conseiller et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de l'énergie et des déchets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE comme représentants de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher au sein de AMORCE :**

Titulaire	Suppléant
M. Alain SCHNEL (VP Déchets)	M. Ludovic DUBOIS (VP Eau & Assainissement)

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

Pour information, la communauté de communes est membres de plusieurs autres associations dans lesquelles le Président est membre de droit, avec possibilité de s'y faire représenter. Dans ces cas, il n'y a pas lieu de délibérer sur ces représentations (Club Loisirs et Culture, centre Socio culturel, Observatoire de l'Economie et des territoires, ...)

Pour l'Office de Tourisme, nous avons deux représentants qui sont le président et le Vice-président délégué au Tourisme.

10. Administration Générale – marchés Publics

Monsieur le Président présente :

a. Commission d'Appel d'Offres

Le conseil communautaire doit créer la Commission d'Appel d'Offres et en désigner les membres.

La commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant (désigné par arrêté du président). Le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

La commission est créée pour la durée du mandat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (41 pour - 1 blanc)

- **DÉSIGNE comme membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :**

Titulaires	Suppléants
M. Ludovic DUBOIS	M. Franck AUGIAS
M. Jacques BRAULT	M. Fabrice BALLIN
M. Pierre EHLINGER	Mme Sendrine BESNIER
M. Lionel CHANTELOUP	M. Laurent NEVEU
Mme Annie BECHON	M. Guillaume LELANDAIS

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

b. Création d'une Commission de la Commande Publique (CCP)

Pour les marchés inférieurs aux seuils des marchés publics, il n'est pas obligatoire de réunir une commission. Néanmoins, il peut être opportun de le faire.

Dans ce cas, il paraît important de créer une commission de la commande publique, qui émettrait un avis sur saisine du président.

Il est proposé que cette commission soit composée des mêmes membres que la CAO de la CCBVC, avec invitation à tous les Vice-Présidents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer une commission de la commande publique**
- **DECIDE que les membres de cette commission sont les mêmes que ceux désignés pour la CAO.**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

c. Commissions de délégation de service public (DSP)

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

Elle intervient à plusieurs moments de la procédure de dévolution :

- Examiner les candidatures ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres de candidatures ;
- Analyser les offres émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse ;
- Se prononcer sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %.

Ces prérogatives sont exclusives de toute autre.

Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L 1411-5 du CGCT, lequel prévoit :

- Que la présidence est assurée par le Président, autorité habilitée à signer la convention de DSP ;
- Que la désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Que lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

- Que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est également acquis, aux termes notamment d'une réponse ministérielle 30298 (JOANQ 11 décembre 1995 p. 5234), qu'à l'instar des commissions d'appel d'offres, la commission de délégation de service public peut avoir un caractère permanent sous réserve d'une mention expresse dans la délibération les instaurant.

Compte tenu de la spécificité des règles de procédures en ce domaine mais également de la nature des contrats qui doivent revêtir un certain nombre de caractéristiques, à peine de requalification, il est apparu de bonne administration de donner un caractère permanent à ce type de commission.

Modalités d'élection des membres de la commission de DSP : ses membres sont élus ;

- Au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT) ;
- Au scrutin secret sauf demande contraire du quart des membres présents (L 2121-21 du CGCT). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

Il est nécessaire de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

La liste doit comporter 5 titulaires et 5 suppléants issus du conseil communautaire.

La Président est président de droit de la commission (comme pour la CAO).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (41 pour - 1 blanc)

- **DÉSIGNE** comme membres titulaires et suppléants de Commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
M. Ludovic DUBOIS	M. Franck AUGIAS
M. Jacques BRAULT	M. Fabrice BALLIN
M. Pierre EHLINGER	Mme Sendrine BESNIER
M. LionelCHANTELOUP	M. Laurent NEVEU
Mme Annie BECHON	M. Guillaume LELANDAIS

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

11. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Président présente :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé de créer la commission avec un élu titulaire par commune et un élu suppléant par commune. Le conseil doit en délibérer. La liste des membres sera délibérée ce jour ou ultérieurement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) avec un élu titulaire par commune et un élu suppléant par commune.
- **DECIDE** que les membres de cette commission seront nommés lors d'un prochain conseil communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

12. Commission Intercommunale des impôts Directs (CIID)

a. Création de la commission

Monsieur le Président présente :

La commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission est composée du Président de la Communauté de Communes et de 10 membres titulaires et autant de suppléants, choisis par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur proposition de la communauté de communes (après consultation des communes membres).

La CCBVC doit proposer 20 noms de titulaires et 20 noms de suppléants, dont 2 titulaires et 2 suppléants résidant hors du territoire communautaire.

Une saisine des communes sera faite rapidement afin de proposer des noms à cette commission, en fonction de la taille des communes.

Le conseil communautaire doit créer cette commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer une commission Intercommunale des impôts Directs.**
- **DECIDE que la CCBVC saisira les communes pour obtenir des propositions de titulaires et de suppléants.**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

13. Commission Intercommunale Accessibilité

Monsieur le Président présente :

Ancienne commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées, dénommée désormais CIA. Elle est rendue obligatoire quand la communauté de communes dispose de la compétence Aménagement de l'Espace et ou Mobilités, ce qui est le cas de notre communauté de communes.

Il est nécessaire de :

- De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission dont une majorité doit être issue du conseil communautaire ;
- Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - o Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - o La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - o La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- D'autoriser le Président de la communauté de communes d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer une commission Intercommunale Accessibilité**
- **ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 15 personnes.**
- **DECIDE que la CCBVC saisira les communes pour obtenir des propositions de membres**
- **AUTORISE Monsieur le Président à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant à cette commission**
- **AUTORISE Monsieur le Président à nommer par arrêté un Vice-président de son choix pour le représenter à la présidence de cette commission**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

14. Comités de Pilotage

a. COPIL PLUi

Monsieur le Président présente :

Pour certaines thématiques spécifiques, le conseil communautaire a créé des COPIL dédiés pour le suivi des dossiers.

Ainsi, un comité de pilotage a été créé dans les modalités de mise en œuvre du PLU intercommunal pour suivre la procédure d'élaboration.

Ce COPIL perdure dans la nouvelle mandature.

Ce COPIL est composé de 15 membres titulaires (un par commune) et autant de suppléants.

Le Président et le VP délégué sont membres de droit.

Le COPIL suit le PLUi.

Les membres ne sont pas obligatoirement des élus communautaires.

Le conseil communautaire doit délibérer pour désigner les élus.

Le conseil communautaire, après avoir en délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE les membres titulaires et suppléants du COPIL PLUi suivant :**

	Membres Titulaires	Membres suppléants
	Nom Prénom	Nom Prénom
Athée sur Cher	M. Laurent NEVEU	Mme Mathilde VILARINHO
Bléré	M. Lionel CHANTELOUP	M. Patrick GOETGHELUCK
Céré la Ronde	M. Christian RICOU	M. Philippe CAUBEL
Chenonceaux	M. Thierry MILESI	M. Pierre POUPEAU
Chisseaux	Mme Annie BECHON	Mme Irène GUILLET
Cigogné	Mme Sophie-Anne BONLIEU FORTIER	M. Charly THIBAUT
Civray de Touraine	Mme Fanny HERMANGE	Mme Brigitte PIOT
Courçay	Mme Anne BAYON de NOYER	M. Gilles CHAMPION
Dierre	M. Max BESNARD	Mme Sophie KOENIG
Epeigné les Bois	Mme Michèle PRIEUR	M. Jean CANDIAGO
Francueil	Mme Lydie SORDON	M. Pierre EHLINGER
La Croix en Touraine	Mme Jacqueline BOURGUIGNON	M. Denis CHANTREL
Luzillé	M. Pascal BERTHELOT	M. Alain CHANTELOUP
Saint Martin le Beau	Mme Christine POIRIER	M. Laurent BERGER
Sublaines	M. Jérôme JARRY	M. Vincent JARRY

- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement de l'Espace à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

15. Eau et Assainissement – Conseil d'exploitation

Monsieur le Président présente :

Conformément à l'article R.2221-3 du CGCT, la Régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation, son Président ainsi qu'un directeur.

Le Conseil Communautaire doit donc créer ce Conseil d'Exploitation qui peut être un Conseil d'Exploitation Unique pour les deux Régies « Eau Potable » et « Assainissement des eaux usées » et désigner les 18 Membres qui composeront ce Conseil d'Exploitation (selon les statuts des régies).

Les 18 membres sont :

- 1 représentant par commune membre, issu du conseil communautaire (titulaire ou suppléant)
- 3 personnalités extérieures

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de Créer le conseil d'exploitation unique pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées**
- **DESIGNE les membres composant ce conseil d'exploitation suivants :**

	Nom Prénom
Athée sur Cher	M. Denis MORIZOT
Bléré	M. Lionel CHANTELOUP
Céré la Ronde	M. Christian RICOU
Chenonceaux	M. Thierry MILESI
Chisseaux	M. Franck AUGIAS
Cigogné	M. Vincent LOUAULT
Civray de Touraine	M. Ludovic DUBOIS
Courçay	M. François BORNE
Dierre	Mme Véronique SIRON-PERRIN
Epeigné les Bois	M. Michel CARATY
Francueil	Mme Valérie PAVERANI
La Croix en Touraine	Mme Jacqueline BOURGUIGNON
Luzillé	Mme Anne MARQUENET JOUZEAU
Saint Martin le Beau	M. Alain SCHNEL
Sublaines	M. Jérôme JARRY

Personnalités qualifiées	M. Daniel CHAMPION (ancien Président Synd d'eau)
	M. Ludovic HARDOUIN (ancien président syndicat d'eau céré)
	M. Francis BAISSON (VP CC Loches Sud Touraine)

- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

16. Enfance – Accueil de Loisirs sans Hébergement

a. Règlement de fonctionnement commun accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Monsieur le Président donne la parole à Mme Annie BECHON, vice-présidente délégué :

La communauté de communes de Bléré – Val de Cher est compétente en matière d'Accueils de Loisirs sans Hébergement depuis 2013.

Ainsi, il y a 3 ALSH sur le territoire :

- ALSH Athée sur Cher dont la gestion est assurée par le Club Loisirs et culture
- ALSH Bléré dont la gestion est confiée à Léo Lagrange Ouest
- ALSH intercommunal Saint-Martin-le-Beau, La Croix en Touraine, Luzillé, dont la gestion est assurée en régie

Les ALSH de la Communauté de Communes sont régis par un Règlement de fonctionnement commun.

Depuis janvier 2020, la CAF a modifié ses barèmes au niveau des quotients familiaux.

Ainsi, la première tranche passe de 0-770 à 0-830 donc la deuxième tranche est de 831 à plus.

Le taux d'effort pour les enfants à la demi-journée, inscrit à l'école élémentaire de Bléré (Honoré de Balzac) évolue également car la prise en charge des enfants débute dès 11h45 jusqu'à 18h30 (soit 15 minutes supplémentaires).

Les enfants de l'école maternelle de Bléré (Jeanne Lecourt) seront dorénavant inscrits à la journée (changement rythme scolaire, passage à 4 jours d'école par semaine).

La Commission Services à la Population a émis un avis favorable à la modification des barèmes de la CAF en fin de précédente mandature.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la mise en place d'un nouveau Règlement de fonctionnement et le changement des grilles tarifaires applicables au 1^{er} septembre 2020**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer le Règlement de fonctionnement ainsi que les grilles tarifaires.**

b. Tableau des effectifs ALSH au 01 09 2020 et conventions de mutualisation

Monsieur le Président donne la parole à Mme Annie BECHON, vice-présidente délégué :

L'ALSH intercommunal est géré en régie. A ce titre, nous recrutons annuellement des agents selon les besoins réels des structures communautaires.

Certains agents sont mutualisés avec des communes membres.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'ALSH multi sites communautaire et en lien avec le schéma de mutualisation de la CCBVC, il est nécessaire de créer des postes pour l'année scolaire 2020-2021.

La liste des postes à ouvrir est la suivante, qui seront couverts en fonction des réalités des besoins :

Type de contrat	Période travail	Quotité de travail hebdomadaire annualisé	Mutualisation
CDD Droit Public	Périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	31,39 / 35ème	Bléré
CDD Droit Public	Périscolaire, pause méridienne, mercredis	25,77 / 35ème	Bléré
CDD Droit Public	Périscolaire, pause méridienne, mercredis	21,08 / 35ème	Bléré
CDD Droit Public	Périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	25,49 / 35ème	Cigogné
CDD Droit Public	Périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	32,58 / 35ème	Chisseaux / Luzillé
CDD Droit Public	Pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	23,47 / 35ème	Saint-Martin-le-Beau
CDD Droit Public	Mercredis	7,67 / 35ème	-
CDD Droit Public	Périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	21,36 / 35ème	Saint-Martin-le-Beau
CDD Droit Public	Périscolaire, pause méridienne,	24,81 / 35ème	Dierre

	mercredis, vacances scolaires		
CDD Droit Public	Administratif, mercredis, vacances scolaires	35 / 35ème	-
CDD Droit Public	Transports scolaires, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	28,04 / 35ème	Bléré
CDD Droit Public	Pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	31,77 / 35ème	Saint-Martin-le-Beau
2 Contrats Engagement Educatif	Mercredis	Autant que de besoin, dans la limite de 80 jours	-
2 Contrats Engagement Educatif	Mercredis, vacances scolaires	Autant que de besoin, dans la limite de 80 jours	-
Convention Saint-Martin-le- Beau	Mercredis, vacances scolaires	13,06 / 35ème (pour CCBVC)	Mutualisé pour la CCBVC
Convention Saint-Martin-le- Beau	Mercredis, vacances scolaires	13,71/ 35ème (pour CCBVC)	Mutualisé pour la CCBVC
Convention Luzillé	Mercredis, vacances scolaires	6 / 35ème (pour CCBVC)	Mutualisé pour la CCBVC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des postes nécessaires au fonctionnement de l'ALSH entre septembre 2020 et aout 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de travail des agents d'animation
- **ACCEPTE** la mise en œuvre de conventions de mutualisation avec les communes selon le tableau ci avant
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou tout vice-président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

17. Fiscalité

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

18. Personnel

a. Délibération de Principe autorisant le Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Président présente :

Le conseil communautaire doit autoriser Monsieur le président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;

- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

b. RIFSEEP – extension aux grades des techniciens territoriaux (même grille que pour les rédacteurs)

Monsieur le Président présente :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public. La Communauté de communes de Bléré Val de Cher engage une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

- L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) : il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Il peut être versé annuellement en deux fois. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Par délibération 2019-105 du 25 avril 2019, le conseil communautaire a mis en place ce nouveau régime indemnitaire en faveur des agents au 1^{er} mai 2019. Néanmoins, tous les grades n'étaient pas encore identifiés.

Depuis le 1^{er} avril 2020, le grade de technicien est désormais éligible au RIFSEEP.

Ainsi, il est proposé de délibérer pour étendre la délibération du 25 avril 2019 aux grades de Techniciens territoriaux selon la grille ci-dessous. Il s'agit de la même grille que pour les Rédacteurs territoriaux.

Tous les agents de la CCBVC seront désormais couverts par le RIFSEEP.

Catégorie B :

Filière Technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA	PLAFOND global de RIFSEEP retenu par la Collectivité
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)				
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une	0 €	17 480 €	2 380€	

	structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...				19 860 €
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185€	18 200 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, instructeurs, ...	0 €	14 650 €	1 995€	16 645 €

Aucun autre élément de la délibération d'avril 2019 ne trouve à être modifié.
Le conseil communautaire doit en délibérer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **METS EN PLACE la RIFSEEP pour les techniciens territoriaux selon la grille ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

19. Piscine communautaire

a. Adoption du règlement au 1^{er} aout 2020

Monsieur le Président donne la parole à Madame Gisèle PAPIN, vice-présidente déléguée :

La communauté de communes de Bléré val de Cher gère la piscine communautaire située à Bléré. Dans l'optique de son ouverture au 1^{er} aout 2020, le Conseil communautaire doit délibérer sur la modification du règlement intérieur de la piscine 2020, modifié pour être en adéquation avec le contexte de pandémie de COVID 19.

Le projet de règlement est joint aux présentes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le règlement intérieur de la piscine tel que présenté**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

20. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président présente :

Mme Jocelyne COCHIN, Présidente, disposait d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire, délégation qui a été étendue par la loi d'urgence sanitaire et aux Ordonnances.

Les décisions N° 2020-001 à 2020-022 ont fait l'objet d'une information au conseil communautaire lors de ses réunions de janvier et février 2020.

Vous trouverez en annexe l'intégralité des décisions prises par la Présidente :

- Liste des décisions prises avant le 15 mars (et après le 20 février 2020, date de la convocation au dernier conseil communautaire du 27 février 2020)
- Liste des décisions prises après le 15 mars 2020, dans le cadre des pouvoirs accordés à la Présidence suite à la Loi d'Urgence Sanitaire et aux Ordonnances (décisions prises entre le 15 mars 2020 et le 10 juillet 2020)

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

Le Conseil communautaire n'émet pas de remarques.

21. Questions Diverses

- Projet de territoire
- Invitations au conseil communautaire
- Adhésion ALEC
- Communication

Séance levée à 20h52.

Le Président
Vincent LOUAULT

La secrétaire de séance
Valérie PAVERANI

Les élus communautaires

Planning prévisionnel des prochaines réunions

Réunion du bureau tous les lundis.

Conférences des Maires	Conseils Communautaires
Jeudi 3 septembre 2020 18h (CCBVC)	Jeudi 10 septembre 2020 18h
Jeudi 22 octobre 2020 18h (.....)	Jeudi 29 octobre 2020 18h
Jeudi 3 décembre 2020 18h (.....)	Jeudi 10 décembre 2020 18h

Le bureau communautaire est associé à la conférence des maires.

Ce planning est donné à titre indicatif. Toute réunion est précédée d'une convocation.

Décisions de la Présidente

Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions N° 2020-001 à 2020-022 ont fait l'objet d'une information au conseil communautaire lors de ses réunions de janvier et février 2020

Liste des décisions prises avant le 15 mars (et après le 20 février 2020, date de la convocation au dernier conseil communautaire du 27 février 2020)

- **2020-023** autorisant la signature d'un contrat avec la Société ACP2S pour la mission SPS concernant la réalisation de travaux de fouilles archéologiques dans le cadre de l'extension de la ZA Sublaines – Bois Gaulpied à BLERE, ceci pour un montant de 810 € HT.
- **2020-024** autorisant la signature d'un contrat avec la Société ENEDIS pour la prestation relative au raccordement électrique dans le cadre de l'extension de la ZA Sublaines – Bois Gaulpied à BLERE, ceci pour un montant de 73 682,08 € HT.
- **2020-025** autorisant la signature d'un contrat avec GROUPAMA Paris Val de Loire pour assurer le véhicule immatriculé CF 822 FR (CITREN NEMO). Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2020, pour une

cotisation annuelle de 678,33 € TTC. Véhicule affecté au Service Eau & Assainissement, repris de l'ex Syndicat d'Eau de Céré la Ronde Epeigné les Bois

- **2020-026** sollicitant une subvention auprès de la CAF Touraine pour l'aménagement de l'espace extérieur (gazon synthétique) ainsi que la réfection des peintures intérieures du Multi Accueil « Les Lucioles » d'Athée sur Cher pour un montant de 18 000 € (environ 80 % du cout des travaux).
- **2020-027** autorisant la signature d'un contrat avec la SARL DUPUET Frank & Associés pour aider à mener la consultation permettant de choisir un prestataire de service pour assurer la gestion de l'eau potable sur la commune de Bléré à compter du 1^{er} juillet 2020.
Le montant total de la prestation est de 10 548 € TTC.
- **2020-028** acceptant un don de 1 000 € de la Société STORENGY pour la manifestation Jour de Cher au titre du sponsoring.

Liste des décisions prises après le 15 mars 2020, dans le cadre des pouvoirs accordés à la Présidence suite à la Loi d'Urgence Sanitaire et aux Ordonnances :

- **2020-029** autorisant la signature d'un contrat avec la Société SERVIGAZ 37 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 pour procéder à l'entretien de la chaudière gaz située 5 rue de l'Acadie à La Croix en Touraine (bâtiment du service des eaux). Le montant de la prestation est de 147.60 € TTC par an
- **2020-030** sollicitant un soutien financier de la Région Centre Val de Loire, au titre du CRST Pays Loire Touraine, pour l'opération d'aménagement de la première phase des travaux d'extension de la zone d'activités de Sublaines Bois Gaulpied, sur la commune de Bléré
- **2020-031** autorisant la signature des contrats suivants auprès de GROUPAMA Paris Val de Loire pour assurer divers véhicules avec effets rétroactifs au 1^{er} janvier 2020 pour les services d'eau et d'assainissement
 - ✓ Contrat n° 57 – FIAT DUCATO immatriculé BG 291 TP pour une cotisation annuelle de 426,94 € TTC. (Véhicule Athée sur Cher)
 - ✓ Contrat n° 58 – Remorque RIONED immatriculée 9025 WA 37 pour une cotisation annuelle de 201,07 € TTC. (Hydro Athée sur Cher)
 - ✓ Contrat n° 59 – Camion RENAULT immatriculé FN 960 QA pour une cotisation annuelle de 1 283,58 € TTC (Hydrocureur Bléré)
 - ✓ Contrat n° 60 – MERLO immatriculé NIMB230348 pour une cotisation annuelle de 1 439,95 € TTC. (STEP Bléré)
- **2020-032** autorisant les dépôts de dossier de demande de permis d'aménager auprès des communes de Bléré et Courçay pour la création d'aires de camping-car.
- **2020-033** autorisant la signature d'un contrat avec la Société SEGILOG SAS pour l'acquisition de logiciels et de prestation de services (logiciel de gestion administrative, financière, rh , ...) pour les services communautaires, ainsi que dans le cadre du schéma de mutualisation pour les communes de Chenonceaux et Epeigné-les-Bois pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2020. Le coût annuel de la prestation s'élève à :
 - Pour la cession du droit d'utilisation..... 6 192.00 € HT,
 - Pour la maintenance et la formation..... 688.00 € HT.
 Les communes sont refacturées des sommes correspondantes à leur part de prestation.
- **2020-034** autorisant la signature d'un contrat avec la Société VEILLAUX ENVIRONNEMENT pour procéder à l'analyse des boues des stations d'épuration de Luzillé situées à Bois Joubert, L'Orthier, La Roche et Le Bois Piais. La proposition technique et financière est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction (2021 et 2022).

Le coût annuel du suivi proposé est :

Nature des prestations	Quantité	Coût unitaire HT	Coût total HT
Analyse des boues avant épandage comprenant les prélèvements d'échantillons, les frais d'analyses et l'interprétation des résultats :			
Eléments organiques.....	2	120	240
Eléments-traces métalliques.....	2	200	400
Composés organiques.....	2	300	600
		TOTAL HT	1 240
		TVA 20 %	248
		TOTAL TTC	1 488

- **2020-035** autorisant la signature d'un contrat avec la Société VEILLAUX ENVIRONNEMENT pour procéder au suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration de Céré la Ronde. L'intervention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction (2021 et 2022).

Le coût annuel du suivi proposé est :

Pour 2020

NATURE DES PRESTATIONS	QUANTITE	COÛT UNITAIRE (€ HT)	COÛT TOTAL (€ HT)
Analyses des boues avant épandage comprenant les prélèvements d'échantillons, les frais d'analyses et l'interprétation des résultats :			
- éléments agronomiques	2	120	240
- éléments-traces métalliques	2	200	400
- composés organiques	1	300	300
Analyses de sols comprenant les prélèvements d'échantillons, les frais d'analyses et l'interprétation des résultats :			
- éléments agronomiques	1	120	120
- éléments-traces métalliques (uniquement en 2017)	1	200	200
- reliquats d'azote minéral	1	80	80
Frais de déplacements sur le site, liaison avec les agriculteurs et les services administratifs départementaux	forfait	/	275
Rapport de synthèse (en 5 exemplaires) réunissant l'ensemble des données précédentes	forfait	/	320
TOTAL			1 935
TVA 20,0%			387,00
MONTANT TOTAL TTC			2 322,00

Pour 2021 et 2022 (base non réactualisée) :

NATURE DES PRESTATIONS	QUANTITE	COÛT UNITAIRE (€ HT)	COÛT TOTAL (€ HT)
Analyses des boues avant épandage comprenant les prélèvements d'échantillons, les frais d'analyses et l'interprétation des résultats :			
- éléments agronomiques	2	120	240
- éléments-traces métalliques	2	200	400
Analyses de sols comprenant les prélèvements d'échantillons, les frais d'analyses et l'interprétation des résultats :			
- éléments agronomiques	1	120	120
- éléments-traces métalliques (uniquement en 2017)	1	200	200
- reliquats d'azote minéral	1	80	80
Frais de déplacements sur le site, liaison avec les agriculteurs et les services administratifs départementaux	forfait	/	275
Rapport de synthèse (en 5 exemplaires) réunissant l'ensemble des données précédentes	forfait	/	320
TOTAL			1 635
TVA 20,0%			327,00
MONTANT TOTAL TTC			1 962,00

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES :

1 réunion de présentation **300 € HT**

- **2020-036** autorisant la signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'une salle communale par la commune de St Martin le Beau pour le Relais Assistants Maternels Intercommunal. Les locaux sont situés place Marcel Habert, à l'arrière de la mairie. Cette convention de mise à disposition est conclue pour la période du 2 mars 2020 au 31 décembre 2020, le lundi matin de 8 h à 12 h.

- **2020-037** autorisant la signature d'un contrat avec GROUPAMA Paris Val de Loire pour assurer le véhicule immatriculé NIMHES03103. Le contrat prend effet au 1^{er} avril 2020, pour une cotisation annuelle de 215,07 € TTC. Véhicule affecté au service des eaux et de l'assainissement
- **2020-039** autorisant la signature d'un contrat avec la Société SERRAULT ENTRETIEN PRO pour procéder à l'entretien des espaces verts et faucardage des stations de pompage et château d'eau.
 - Le contrat d'entretien annuel des espaces verts des stations d'épuration d'Athée sur Cher (Brosse Pelée, Martigné, Chandon, la Noue) s'élève à 8 025 € HT.
 - Le contrat d'entretien annuel des espaces verts des stations de pompage d'Athée sur Cher et du château d'eau de Luzillé s'élève à 2 093 € HT.
 - Le contrat d'entretien annuel de faucardage des bassins des stations de Luzillé (Bois Piais) et Athée sur Cher (Martigné, Chandon, la Noue) s'élève à 1 485 € HT.
- **2020-039 bis** autorisant la signature d'un contrat avec la Société SERRAULT ENTRETIEN PRO pour procéder à l'entretien du forage situé « la taille aux Veaux » à Luzillé, pour un montant annuel de 442,52 € HT.
- **2020-040** autorisant la signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'une salle du bâtiment modulaire de St Martin le Beau pour pallier aux besoins des activités périscolaires de la commune pour la période du 3 février 2020 au 31 décembre 2020.
- **2020-041** autorisant la signature d'une convention, avec la Commune de Bléré, de mise à disposition temporaire de locaux affectés aux activités ALSH pour les enfants de moins de 6 ans et / ou stockage de matériel pour les camps, concernant la salle du rez-de-chaussée du restaurant scolaire, la salle des maîtres, la salle de projection, les sanitaires et une classe de l'école maternelle Jeanne Lecourt, la cour de l'école élémentaire pour la période du 4 juillet 2020 au 1^{er} août 2020.
- **2020-042** autorisant la signature d'un contrat avec EREA INGENIERIE d'un montant de 2 467,20 € TTC afin d'assurer le suivi de l'hygiénisation des boues chaulées de la station d'épuration de Bléré.
- **2020-043** autorisant la participation financière au Fonds Renaissance Centre Val de Loire d'un montant de 1 € par habitant soit 21 466 €.
- **2020-044** autorisant la signature de contrats avec GROUPAMA concernant la responsabilité civile de la CCBVC pour un montant annuel de 11 038,47 € TTC, la responsabilité civile de compétence Eau pour un montant annuel de 3 642,35 € TTC, la responsabilité civile de la compétence Assainissement pour un montant annuel de 5 038,15 € TTC.
- **2020-045** autorisant la signature d'un avenant au bail dérogatoire de Mme Séverine ROUSSEAU, concernant la location du bureau n° 6 au centre d'affaires BVC Emergence, la location est suspendue pour la période du 15 mars au 15 mai 2020 suite à la crise sanitaire COVID19, la location est prolongée de 2 mois soit jusqu'au 2 décembre 2020.
- **2020-046** autorisant la signature d'un avenant au bail dérogatoire de la Société DPI, concernant la location du bureau n° 8 au centre d'affaires BVC Emergence, la location est suspendue pour la période du 15 mars au 15 mai 2020 suite à la crise sanitaire COVID19, la location est prolongée de 2 mois soit jusqu'au 13 janvier 2021.
- **2020-047** autorisant la signature d'un contrat avec la Société AXED Portes Automatiques concernant la maintenance des portes automatiques piétonnes de la maison de la petite enfance de Bléré. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour un montant annuel de 200 € HT comprenant 2 visites, les dépannages sont de 74 € HT plus le coût des pièces détachées, le forfait de déplacement est de 55 € HT.
- **2020-048** autorisant la signature d'un avenant au bail dérogatoire de la Société AMBATIA CONSTRUCTION, concernant la location du bureau n° 7 au centre d'affaires BVC Emergence, la location est suspendue pour la période du 15 mars au 15 mai 2020 suite à la crise sanitaire COVID19, la location est prolongée de 2 mois soit jusqu'au 30 novembre 2020.
- **2020-049** autorisant la signature d'un avenant au bail dérogatoire de Mme Corinne ARNAUD, concernant la location du bureau n° 5 au centre d'affaires BVC Emergence, la location est suspendue pour la période du 15 mars au 15 mai 2020 suite à la crise sanitaire COVID19, la location est prolongée de 2 mois soit jusqu'au 2 décembre 2020.
- **2020-050** autorisant la signature d'un contrat avec GROUPAMA pour assurer le véhicule immatriculé 2744 WX 37 pour une cotisation annuelle de 466,57 € TTC avec effet au 19 mai 2020 – Peugeot Boxer affecté à l'assainissement
- **2020-051** autorisant la signature de l'avenant n° 2 avec la Société SOLIHA qui n'a pu effectuer les missions prévues suite à la crise COVID19. La part fixe des deux mois, prévue au marché sera rémunérée au cours du dernier trimestre de l'année 2020, sous réserve de l'exécution de l'ensemble des missions prévues au marché pour l'année 2020.
- **2020-052** autorisant la signature d'un avenant au bail dérogatoire de la Société EXHIBIT, concernant la location des bureaux n° 1 et 3 au centre d'affaires BVC Emergence, la location est suspendue pour la

période du 15 mars au 15 mai 2020 suite à la crise sanitaire COVID19, la location est prolongée de 2 mois soit jusqu'au 31 octobre 2020.

- **2020-053** autorisant la signature d'un contrat avec la Société PITNEY BOWES d'une durée de 5 ans pour une cotisation annuelle de 1 318,56 € et procéder au remplacement de la machine à affranchir.
- **2020-054** autorisant la signature de l'avenant n° 5 avec la Société VEOLIA EAU pour prolonger de 3 mois la durée du contrat de délégation par affermage du service d'eau potable de la commune de Bléré, l'échéance du contrat est fixée au 30 septembre 2020.
- **2020-055** autorisant la signature d'une convention avec Mme Céline BARREAU concernant une servitude de passage de canalisation publiques d'eaux usées pour le passage d'une canalisation sur son terrain situé 23bis vallée des brunettes à St Martin le Beau (1448 section AO).
- **2020-056** autorisant l'octroi d'une subvention de 1 200 € à M. Alain DUVAL, 12 rue de Chenonceaux à St Martin le Beau, au titre des travaux d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.
- **2020-057** autorisant la signature d'un avenant à la convention signée avec la SAFER concernant la mise à disposition de parcelles sur la commune de Bléré, la modification du montant de la redevance annuelle dont le montant est fixé à 322,18 € suite à la mise en place de la gratuité uniquement pour la campagne 2020. A partir du 1er novembre 2020 pour la campagne 2021 la redevance sera celle d'origine sous réserve de réalisation des travaux de remise en état des parcelles concernées par la gratuité.
- **2020-058** autorisant la signature d'un contrat de dératisation de la station d'épuration des eaux usées de St Martin le Beau avec la SARL MAZE. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant de 246 € HT pour 3 passages par an.
- **2020-059** autorisant la signature d'un contrat avec la SARL DUPUET Frank Associés, pour mener la consultation permettant de choisir un prestataire pour assurer l'exploitation et la gestion de la station d'épuration de Bléré. Le montant total de la prestation est 8 790 € HT, toute réunion supplémentaire sera facturée 630 € HT.
- **2020-060** autorisant l'octroi d'une subvention maximale de 12 081,80 € à la commune de Chisseaux pour la réhabilitation des courts de tennis selon les modalités des conventions de financement des équipements sportifs communaux.
- **2020-061** autorisant la signature d'un contrat avec la Société HAFORCAS concernant la mission de formation initiale ou recyclage de CACES pour les agents des collectivités du territoire de la CCBVC, de l'entente voirie ou de tout autre commune. Le montant estimatif de la formation ou recyclage est de 17 058 € TTC.
- **2020-062** la signature d'un contrat avec la Société Europe service pour effectuer le reconditionnement de la balayeuse de voirie pour prolonger la durée de vie de la machine pour un montant de 36 000 € TTC.